

Protocole

PROTOCOLE 2016-2019

Les principales mesures concernant les ICNA

Le protocole 2016-2019 a été signé par 4 organisations syndicales

Le 19 juillet, 4 syndicats (FO, SNCTA, UNSA et CFDT) représentant 70% des personnels ont signé le protocole social DGAC couvrant la période 2016/2019 (4 ans).

Pourquoi FO a décidé de signer ?

Après un processus de consultation interne, FO a décidé de signer le protocole. Cette décision est justifiée par la présence dans ce protocole de plusieurs mesures très importantes pour tous les personnels dans un contexte de rigueur budgétaire de la Fonction publique.

- **Arrêt de la baisse des effectifs à partir de 2017.**

Depuis 2008, les effectifs de la DGAC ont diminué de 10% (-1100 ETP) avec pour conséquences des restructurations de services et une charge de travail accrue pour les agents. De nombreux services ont été fermés ou transférés (délégations territoriales de la DSAC, services d'approche et tours de contrôle). La mutualisation des fonctions supports s'est amplifiée.

Pour FO, il était prioritaire de mettre fin à l'hémorragie alors même que la croissance du trafic aérien a repris depuis 2014.

En juin 2016, après plusieurs mois d'action intersyndicale et suite au dépôt d'un préavis de grève des 5 syndicats représentatifs de la DGAC, le gouvernement a concédé l'arrêt de la baisse des effectifs de la DGAC et l'ENAC à compter de 2017. Tous les corps seront concernés.

Il était indispensable de faire inscrire l'arrêt de la baisse des effectifs dans cet accord social majoritaire qui est une garantie importante pour les 4 années à venir quel que soit le résultat de l'élection présidentielle de 2017.

- **Maintien de l'unité structurelle de la DGAC dans la Fonction publique d'Etat.**

Dans ce protocole, le gouvernement réaffirme cette orientation très importante dans un contexte européen où beaucoup de pays ont fait le choix d'une séparation structurelle opérateur/régulateur/autorité de surveillance. Une séparation aurait fragilisé le corps des ICNA.

Pour FO, c'est une garantie importante pour les prochaines années même s'il faudra rester très vigilant sur les futures évolutions du ciel unique européen que pourrait proposer la Commission européenne.

- **Exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC.**

Depuis son lancement en mai 2014, FO a été leader dans l'action contre le RIFSEEP, régime indemnitaire imposé à tous les fonctionnaires et dont nous demandons l'exclusion. Début juillet 2016, le gouvernement a décidé d'exclure du RIFSEEP les 4 corps techniques de la DGAC (IEEAC, ICNA, IESSA et TSEEAC). L'exclusion du RIFSEEP et le décret instituant le RIS ont été validés.

Les ICNA basculeront en 2017 dans un nouveau régime indemnitaire simplifié (RIS) préservant leur spécificité indemnitaire liée à la Mention d'Unité (ISQ, Sup ISQ, etc....) et intégrant des améliorations de maintien.



Principales mesures concernant les ICNA (recrutements, statutaire, indemnitaire, retraite, ...)

• **Recrutements.**

La totalité des départs en retraite sera compensée par des recrutements. Concrètement 315 ICNA seront recrutés entre 2017 et 2019.

• **Mesures statutaires.**

- Amélioration de l'accès aux emplois fonctionnels : (accès CUTAC pour les experts opérationnels, accès au HEB pour les Chef SE des groupes A, ...).
- Regroupement des grades Principaux et Divisionnaires.
- Augmentation des fonctions déclenchantes pour le grade de Chef.
- Limite d'âge augmentée de 2 ans pour le concours interne (32 ans) et pour la sélection et l'examen professionnel (39 ans) pour tenir compte du recul de l'âge limite d'activité des ICNA à 59 ans.

• **Mesures indemnitaires et nouveau régime indemnitaire simplifié en 2017.**

En juillet 2016, le cabinet du 1^{er} ministre a validé l'exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC et en contrepartie les 4 corps seront dotés d'un nouveau régime indemnitaire simplifié (RIS) reprenant les spécificités actuelles des régimes de primes à la DGAC.

Le RIS sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017. Il comprendra 4 parts :

- Une part « Licence européenne de contrôle » où l'on retrouve l'ISQ et le complément ISQ (ancien sup ISQ). L'ISQ et le complément ISQ seront comme c'est déjà le cas fonction du groupe.
- Une part « Fonctions » avec 15 niveaux selon le poste tenu (Ex EVS).
- Une part « Expérience » qui correspond à l'actuelle prime de technicité.
- Une part « Technique » par corps. Pour les ICNA on y retrouve la prime de Qualification de Coordonnateur DCC.

Le RIS permet de renforcer le maintien des primes :

- Amélioration du maintien du meilleur niveau de prime après 16 ans (ISQ et Sup ISQ) sans que l'agent n'ait à en faire la demande.
- Maintien du précédent régime indemnitaire (ISQ, Sup ISQ, EVS) pendant 12 mois au retour d'un congé parental.
- Allongement de 6 mois de la durée de maintien de la part fonction (ex EVS) lors d'une mutation.

Le RIS permet la revalorisation des primes :

- Niveau 6 pour les ICNA en formation en Approche lors de l'acquisition de la MU intermédiaire (+ 190 €).
- Les ICNA évaluateurs et les facilitateurs FH seront classés au niveau des examinateurs.
- L'ISQ est augmenté de 120 €/mois pour tous les groupes à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Le complément ISQ (ex Sup ISQ) est augmenté de 210 €/mois en moyenne sur la durée du protocole.
- Dans le cadre des expérimentations, les ICNA percevront un complément de 255 €/mois à 650 €/mois en fonction du centre et de l'expérimentation.
- Le régime indemnitaire des ICNA sera revalorisé de 5% sur la durée du protocole hors augmentation du point de la Fonction publique.

Le RIS permet de prendre en compte des spécificités d'organismes.

FO a obtenu la prise en compte des spécificités des organismes de Pyrénées et de Cayenne dans le cadre des expérimentations prévues dans les groupes C et D. Cela permettra une augmentation de 255 €/mois.



• **Retraite.**

Le protocole contient 3 mesures pour améliorer la pension de la retraite des ICNA :

- Augmentation de l'ISQ de 120 € et augmentation du pourcentage de l'ATC/ISQ au 1/01/2017.
Les 2 premières années l'ATC sera calculée sur 150% de l'ISQ (contre 118% les 6 années suivantes et 64% les 5 dernières années). Les retraités percevant déjà l'ATC bénéficieront de ces augmentations en fonction de leur ancienneté de perception.
Concrètement les augmentations ATC (durée 13 ans) seront les suivantes :
 - 2 premières années : 510 €/mois.
 - 6 années suivantes : 140 €/mois.
 - 5 années suivantes : 75 €/mois.
- Augmentation de 9 points du dernier échelon HEA3 : +30 €/mois à la retraite.
- Accès au HEB pour les ICNA Chefs SE en groupe A : + 320 €/mois à la retraite.

• **Prime d'intéressement et de performance collective.**

Cette prime a été créée en 2013 et est versée annuellement à tous les agents. Son montant actuel est faible (100 €). Durant la négociation, FO a été le seul syndicat à demander une augmentation significative de cette prime qui récompense de manière homogène les efforts de productivité effectués par tous les agents. Son montant sera doublé et passera à 200 € à partir de 2017.

• **GT protocolaires.**

Plusieurs GT concerneront les ICNA (statutaire, technique, organisation, indemnitaire....).
Le SNNA FO y défendra comme toujours les intérêts de l'ensemble des ICNA.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Date de naissance :

A, le.....

Corps :

Signature

Affectation :

Adresse professionnelle :

☎ :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail
ou par courrier : SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116**

Portable :

Email :

33704 MERIGNAC CEDEX

